

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## DÉCISION MUNICIPALE N°202379

### Contrat à intervenir avec la SARL MAITRISE TECHNOLOGIQUE

### Maintenance du parc des bornes d'appel d'urgence sur les plages naturelles de la commune et sur le site du Cap Nègre

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** qu'il convient d'annuler la Décision Municipale n°202136 du 9 mars 2021 suite à la pose d'une borne d'appel d'urgence supplémentaire sur le site du Cap Nègre,

**Considérant** qu'il convient de conclure un contrat avec la SARL MAITRISE TECHNOLOGIQUE ayant pour objet la maintenance de 6 bornes d'appel d'urgence situées sur les plages naturelles de La Fossette, Aiguebelle, Jean-Blanc, Pramousquier et sur le site du Cap Nègre.

#### DECIDE

**Article 1 :** Cet acte administratif annule et remplace la Décision Municipale n°202136 du 9 mars 2021.

**Article 2 :** Un contrat sera conclu avec la SARL MAITRISE TECHNOLOGIQUE, sise 224 rue de la Sainte Baume – 83470 SAINT MAXIMIN, ayant pour objet la maintenance de 6 bornes d'appel d'urgence situées sur les plages naturelles de La Fossette, Aiguebelle, Jean-Blanc, Pramousquier et sur le site du Cap Nègre.

**Article 3 :** Ledit contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 19 mai 2023.

Le montant annuel du contrat s'élève à 4 526,76 € H.T. Il sera facturé à la fin de chaque prestation.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 19 mai 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

